

CR du Conseil du 27 mars 2018

Le Conseil municipal de Courcelles-Chaussy/Landonvillers, présidé par le Maire Monsieur Jean-Marie GORI, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 27 mars 2018, à 20h30.

Les points à l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité.

Approbation des comptes administratifs 2017

La Commune de Courcelles-Chaussy/Landonvillers présente, à l'issue de l'exercice budgétaire 2017, un déficit de 774 540,77 € en résultat de clôture de son compte administratif pour la section d'investissement, et un excédent de 1 157 160,30 € pour la section de fonctionnement, soit un résultat global excédentaire de 382 619,53 €. Pour mémoire, le résultat de clôture du compte administratif représente l'excédent ou le déficit constaté à l'issue de l'exercice budgétaire précédent.

Approbation des comptes de gestion 2017

Après s'être assuré de l'exactitude des écritures comptables présentées par le receveur municipal (trésorerie de Vigy), le conseil municipal a adopté le compte de gestion 2017 sans observations ni réserves.

Budget principal – affectation du résultat 2017

Après l'adoption du compte administratif, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante. Excédentaire cette année encore, il peut donc être utilisé pour financer de nouveaux investissements mais aussi conservé en réserve afin de se prémunir contre d'éventuelles difficultés futures.

Budget primitif 2018

La Commune de Courcelles-Chaussy/Landonvillers a prévue pour 2018 un budget principal de 2,54 millions d'euros en fonctionnement (= services quotidiens rendus par la commune) et de 3,07 millions d'euros en investissement (= travaux et nouvelles infrastructures), soit un budget total de 5,61 millions d'euros.

Taux d'imposition applicables en 2018

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2018, comme l'année passée.

Mise à jour des taxes et tarifs communaux pour 2018

Le Conseil municipal ajuste légèrement la valeur des taxes et des tarifs communaux afin de maintenir le meilleur niveau de service possible durant l'année 2018.

Budget communal – constitution de provisions budgétaires

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes en cas de survenances de risques réels tels que les contentieux ou les impayés. Le Conseil municipal décide pour 2018 de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 40 436 €.

Personnel communal – modification du régime indemnitaire

Le régime des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants est modifié pour tenir compte de l'évolution des missions des agents du service technique de la Commune.

Programme de modernisation de l'éclairage public – demande de subventions

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Sous-Préfecture de Metz, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour le programme pluriannuel de modernisation de l'éclairage public dont le but est de remplacer les points lumineux les plus anciens par des matériels plus efficaces et moins énergivores.

Rénovation de la salle polyvalente – modification de la délibération du 7 mars 2018

Le Conseil municipal modifie sa précédente délibération attribuant les différents lots du marché de travaux de cette opération, afin de tenir compte d'erreurs contenues dans le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre.

Subventions d'investissements 2018 aux associations

La somme totale de 5262 € est attribuée à 10 associations de la Commune, à titre de participation au financement de leurs besoins en matériel, et 200 € de subventions diverses sont attribuées à une association intervenant au sein des écoles de la Commune.